



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-107

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / POLE TRAVAIL SCT

91-2024-05-15-00001 - Arrêté N° 2024-DETS91-68 du 13 mai 2024 autorisant la société CNH INDUSTRIAL France située à Morigny Champigny (91) à déroger au repos dominical du 19 mai au 28 octobre 2024 (2 pages)

Page 3

GROUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE /

91-2024-02-26-00003 - Décision 2024-16 - Portant délégation de signature à Léa CHAMPEAU (8 pages)

Page 6

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

91-2024-05-13-00004 - Arrêté n°2024-PREF-DIMI-BSE-CTS-002 du 13/05/2024 modifiant l'arrêté n°2024-PREF-DIMI-001 du 05/03/2024 fixant la composition de la Commission du Titre de Séjour des arrondissements d'Étampes et d'Évry-Courcouronnes et de la Commission du Titre de Séjour de l'arrondissement de Palaiseau (3 pages)

Page 15

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-15-00001

Arrêté N° 2024-DDETS91-68 du 13 mai 2024
autorisant la société CNH INDUSTRIAL France
située à Morigny Champigny (91) à déroger au
repos dominical du 19 mai au 28 octobre 2024



A R R E T E N° 2024-DDETS 91- 68 du 13 mai 2024

Autorisant la société **CNH INDUSTRIAL France** située 16-18 rue des Rochettes 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY, à déroger à la règle du repos dominical pendant la période du **19 mai au 28 octobre 2024**.

La Préfète de l'Essonne

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne assurant l'intérim du poste de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2024-DDETS91-28 du 5 mars 2024 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail et des Solidarités assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société **CNH INDUSTRIAL France** située 16-18 rue des Rochettes 91150 MORIGNY- CHAMPIGNY, adressée le 10 avril 2024 par lettre recommandée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 11 avril 2024 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C., C.P.M.E, U.2.P de l'Essonne, de la commune de Morigny-Champigny et de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne ;

VU l'avis favorable émis le 14 mars 2024 par le Comité Social Economique;

VU l'avis favorable émis le 11 avril 2024 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Morigny Champigny, consulté le 11 avril 2024 n'a pas statué sur cette demande ;

CONSIDERANT que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne consultée le 11 avril 2024 n'a pas statué sur cette demande ;

CONSIDERANT que la Chambre de métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, le mouvement des Entreprises de France, les unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O.

C.F.E./C.G.C., C.P.M.E et U.2.P de l'Essonne n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R 3132-16 du code du travail ;

CONSIDERANT que la société **CNH INDUSTRIAL France** dont l'activité consiste en la vente et distribution de matériels agricoles, travaux publics et pièces de rechange, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L.3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT que la demande de la société **CNH INDUSTRIAL France** a pour objet d'employer par roulement 9 salariés, pendant la période du **19 mai au 28 octobre 2024**, au fonctionnement de son magasin de pièces détachées ;

CONSIDERANT que la demande de déroger à la règle du repos dominical des salariés, les dimanches pendant la période du 19 mai au 28 octobre 2024, est justifiée par la nécessité de pouvoir fournir des pièces de rechanges en cas de défaillance des matériels agricoles des récoltants céréaliers, lors de leur utilisation intensive et continue pendant la moisson, et aussi afin d'éviter un préjudice lié à la perte possible de la récolte ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et à ne pas causer de préjudice au public ;

CONSIDERANT que les salariés bénéficieront des contreparties en matière de rémunération et de repos compensateur prévues dans la décision unilatérale de l'employeur du 14 mars 2024, approuvée par référendum des salariés concernés ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société **CNH INDUSTRIAL France** située 16-18 rue des Rochettes 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY, est autorisée à employer par roulement **neuf salariés volontaires, les dimanches pendant la période du 19 mai au 28 octobre 2024.**

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des neuf salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
Par délégation du directeur départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Essonne par interim
Le responsable du Pôle Travail

Stéphane ROUXEL

GROUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE

91-2024-02-26-00003

Décision 2024-16 - Portant délégation de
signature à Léa CHAMPEAU

DECISION n°2024-16

**Portant délégation de signature à Madame Léa CHAMPEAU
Directrice chargée des Finances, de l'Activité, du Contrôle de gestion, des
Admissions, de la Facturation, du Service social et de la Communication**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°17/1242 du 29 août 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay en un seul établissement dénommé « Groupe hospitalier Nord Essonne », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 2 avril 2019 portant nomination de **Monsieur Cédric LUSSIEZ** en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 27 mai 2020, portant nomination de **Madame Léa CHAMPEAU** en qualité de Directrice-adjointe au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le contrat de travail en date du 25 avril 2022 portant recrutement de **Monsieur Moustapha TOP** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu la décision du Directeur en date du 9 octobre 2023 portant nomination de **Madame Isabelle LEROUX** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le contrat de travail en date du 25 août 2022 portant recrutement de **Madame Isabella DI GIORGIO** en qualité d'attachée d'administration hospitalière, responsable des finances, au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le contrat de travail en date du 4 décembre 2023 portant recrutement de **Madame Caroline MAURIN** en qualité d'adjoint au responsable des finances, au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu la décision du Directeur en date du 1^{er} juillet 2021 portant nomination de **Madame Stella PRUDENT** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de **Madame Sandrine BEDNARSKI** en qualité de Directeur-adjoint au sein du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion en date du 1^{er} janvier 2023 portant nomination de **Monsieur Axel ROPARS** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion en date du 18 juillet 2022, portant nomination de **Madame Juliette BESSE** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2017, portant nomination de **Madame Béatrice BERMANN** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2017 portant recrutement de **Madame Justine GUILLEY** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le contrat de travail en date du 8 février 2017 portant recrutement de **Madame Valérie AUROY DELHAYE** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} décembre 2017 portant recrutement de **Madame Annaëlle PRINCE** en qualité d'assistante sociale, et en tant responsable du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à **Madame Léa CHAMPEAU**, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation, du service social et de la communication pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne,

- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- tous actes, correspondances, documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire du Groupe hospitalier Nord Essonne ; les mandats à la formation, intérim, honoraires des médecins agréés et avocats ;
- tous actes relatifs au fonctionnement du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne (élections de domicile, actes courants internes au fonctionnement du service), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels ;
- toutes pièces et correspondances se rapportant à l'activité de communication du Groupe hospitalier Nord Essonne (bons à tirer, courriers, notes d'information, affiches diverses...) et autres attributions relevant de sa direction à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (autorités de police et de justice, Agence régionale de santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales...),

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa CHAMPEAU, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social, délégation est donnée à **Madame Isabella DI GIORGIO**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa CHAMPEAU, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social, délégation est donnée à **Madame Caroline MAURIN**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa CHAMPEAU, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social, délégation est

donnée à **Monsieur Moustapha TOP**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa CHAMPEAU, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social et de Monsieur Moustapha TOP, délégation est donnée à **Madame Justine GUILLEY**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa CHAMPEAU, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social, de Monsieur Moustapha TOP et de Madame Justine GUILLEY, délégation est donnée à **Madame Valérie AUROY-DELHAYE**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Léa CHAMPEAU, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social et de Monsieur Moustapha TOP, délégation est donnée à **Madame Isabelle LEROUX**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Léa CHAMPEAU, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social, et de Monsieur Moustapha TOP, délégation est donnée à **Madame Stella PRUDENT**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Sandrine BEDNARSKI**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne,

- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge du Groupe hospitalier Nord Essonne.
- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Axel ROPARS**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa CHAMPEAU, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social, délégation est donnée à **Madame Annaëlle PRINCE**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes relatifs au fonctionnement du service social du Groupe Hospitalier Nord Essonne (élections de domicile, actes courants internes au fonctionnement du service), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa CHAMPEAU, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social, délégation est donnée à **Madame Béatrice BERMANN**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'**exécution budgétaire** et documents administratifs, pour le compte du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).
- toutes correspondances et **actes administratifs** et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne

- tous actes relatifs au **fonctionnement du service social** du Groupe Hospitalier Nord Essonne (élections de domicile, actes courants internes au fonctionnement du service), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels.
- tous actes relatifs à **l'admission des personnes** faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge du Groupe hospitalier Nord Essonne.
- tous actes, correspondances, documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire du Groupe hospitalier Nord Essonne ; les mandats à la formation, intérim, honoraires des médecins agréés et avocats ;

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa CHAMPEAU, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social, délégation est donnée à **Madame Juliette BESSE**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

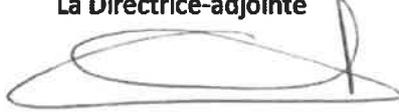
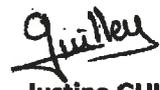
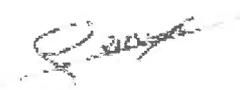
- les documents comptables se rapportant à **l'exécution budgétaire** et documents administratifs, pour le compte du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).
- toutes correspondances et **actes administratifs** et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne
- tous actes relatifs au **fonctionnement du service social** du Groupe Hospitalier Nord Essonne (élections de domicile, actes courants internes au fonctionnement du service), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels.
- tous actes relatifs à **l'admission des personnes** faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge du Groupe hospitalier Nord Essonne.
- tous actes, correspondances, documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire du Groupe hospitalier Nord Essonne ; les mandats à la formation, intérim, honoraires des médecins agréés et avocats ;

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 14 :

La présente décision sera communiquée au Trésorier, Receveur du Groupe Hospitalier Nord-Essonne, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 26 février 2024.

<p>Le Directeur</p>  <p>Cédric LUSSIEZ</p>	<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Léa CHAMPEAU</p>
<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Sandrine BEDNARSKI</p>	<p>Le Directeur adjoint</p>  <p>Axel ROPARS</p>
<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Béatrice BERMANN</p>	<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Juliette BESSE</p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Caroline MAURIN</p>	<p>L'attaché d'administration hospitalière</p>  <p>Isabella DI GIORGIO</p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Stella PRUDENT</p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Justine GUILLEY</p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Valérie AUROY-DELHAYE</p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>Isabelle LEROUX</p>
<p>L'assistante sociale,</p>  <p>Annaëlle PRINCE</p>	<p>L'attaché d'administration hospitalière</p>  <p>Moustapha TOP</p>

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-05-13-00004

Arrêté n°2024-PREF-DIMI-BSE-CTS-002 du
13/05/2024 modifiant l'arrêté
n°2024-PREF-DIMI-001 du 05/03/2024 fixant la
composition de la Commission du Titre de
Séjour des arrondissements d'Étampes et
d'Évry-Courcouronnes et de la Commission du
Titre de Séjour de l'arrondissement de Palaiseau



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Immigration
et de l'Intégration**

Bureau du Séjour des Étrangers
Affaire suivie par : FT

ÉVRY-COURCOURONNES, le 13/05/2024

**Arrêté n°2024-PREF-DIMI-BSE-CTS-002 du 13/05/2024
modifiant l'arrêté n°2024-PREF-DIMI-001 du 5 mars 2024 fixant la composition de la
Commission du Titre de Séjour des arrondissements d'ÉTAMPES et d'ÉVRY-
COURCOURONNES et de la Commission du Titre de Séjour de l'arrondissement de
PALAISEAU**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, notamment ses articles L. 432-14 et R. 432-6;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 07 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur François GARNIER, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de l'immigration et de l'intégration de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DIMI-001 du 5 mars 2024 modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DIMI-001 du 6 janvier 2023 fixant la composition de la Commission du Titre de Séjour des arrondissements d'ÉTAMPES et d'ÉVRY-COURCOURONNES et de la Commission du Titre de Séjour de l'arrondissement de PALAISEAU.

VU l'arrêté n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 2 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur François GARNIER, Directeur de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La composition de la commission du titre de séjour des **arrondissements d'ÉTAMPES et d'ÉVRY-COURCOURONNES** est fixée comme suit :

- Représentants de l'Union des Maires de l'Essonne

Monsieur Patrick **RAUSCHER**, Maire de SAINTRY sur SEINE (Titulaire)
Mme Sylvie **VIGNAS**, Adjointe au Maire de SAINTRY sur SEINE (Suppléante)

- Représentants de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de l'Essonne

Major Exceptionnel Stéphane **MOREAU** (titulaire)
Major Exceptionnel Nathalie **MUNSTER FRELAUT** (titulaire)
Major Exceptionnel Soizic **FRAQUELLI** (suppléante)
Brigadier-Chef Sébastien **SERGENT** (suppléant)

- Représentants de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Monsieur Bellaid **MEZZACHE**, Directeur territorial adjoint à la Direction Territoriale de Créteil, Responsable de la délégation départementale d'Évry-Courcouronnes (titulaire)

Madame Irmela **DE HAAS**, Responsable du bureau du retour au sein de la direction de Créteil et responsable du bureau de l'asile à la délégation départementale d'Évry-Courcouronnes (suppléante)

ARTICLE 2 :

La composition de la Commission du titre de séjour de l'**arrondissement de PALAISEAU** est fixée comme suit :

- Représentants de l'Union des Maires de l'Essonne

Madame Anne **PELLETIER-LE-BARBIER**, Maire de BIEVRES (Titulaire)
Monsieur Marc **LABELLE**, Adjoint au Maire de BIEVRES (Suppléant)

- Représentants de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de l'Essonne

Commandant Yves **BUSSER** (Titulaire)
Brigadier-chef Daniella **CHARRON** (Suppléante)

Représentant de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Monsieur Bellaid **MEZZACHE**, Directeur territorial adjoint à la Direction Territoriale de Créteil, Responsable de la délégation départementale d'Évry-Courcouronnes (titulaire)
Madame Brigitte **INFANTE**, Responsable du Pôle Hébergement (Suppléante)

ARTICLE 3 :

La Préfète de l'Essonne désigne le représentant de l'Union des Maires de l'Essonne comme Président dans chacune des deux commissions du titre de Séjour ;

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2024-PREF-DIMI-BSE-CTS-001 du 5 mars 2024 fixant la composition de la commission du titre de séjour est abrogé ;

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU